

A , le .../.../20....

Nom Prénom

Fonction- Statut

Établissements d'affectation

A l'attention de (en fonction de votre statut)

Mme la rectrice (ce.recteur@ac-grenoble.fr / ce.cabinet@ac-grenoble.fr),

DPE - Division des personnels enseignants (ce.dpe@ac-grenoble.fr / ce.dpe4b1@ac-grenoble.fr /)

DEP Division de l'enseignement privé (ce.dep@ac-grenoble.fr/ ce.gaf.2d-prive@ac-grenoble.fr)

DPA Division des personnels d'administration (dpa@ac-grenoble.fr/ dpa.contractuels-responsable@ac-grenoble.fr)

ARDECHE : dpa.contractuels07@ac-grenoble.fr

DROME : dpa.contractuels26@ac-grenoble.fr

HAUTE-SAVOIE : dpa.contractuels74@ac-grenoble.fr

ISERE : dpa.contractuels38@ac-grenoble.fr

SAVOIE : dpa.contractuels73@ac-grenoble.fr

DP2A (ex SAG-AESH) - Division des personnels AESH et AED (dp2a@ac-grenoble.fr)

Le lycée Vaucanson en charge des AED (ce.0380098aemj@ac-grenoble.fr) et AESH
(contact.aesh@ac-grenoble.fr) en CDD

DRH - Direction des Ressources Humaines (ce.sga-drh@ac-grenoble.fr)

Objet: Non délivrance de l'attestation employeur

Madame, Monsieur,

J'ai été (statut) à (établissements) depuis le (date de début de contrat) et jusqu'au (date de fin de contrat) et je n'ai pas encore reçu mon attestation employeur.

Je tiens à souligner que cela me cause un grave préjudice puisque je suis de fait privé-e des indemnités France Travail auxquelles j'ai droit. Ces retards ont donc des conséquences directes, réelles et très concrètes moi : aucune rentrée d'argent. Pourtant, parfois, la situation se débloque en une journée preuve que générer le document *ad hoc* est rapide et que cela pourrait être fait dans les temps me concernant.

Mais, cela est surtout parfaitement illégal. Les attestations employeurs doivent être délivrées dans les plus brefs délais, comme on peut le lire sur le [site du gouvernement](#) : « *L'employeur remet l'attestation France Travail au salarié à la date de fin du contrat de travail. L'absence de remise ou la remise tardive de l'attestation Pôle emploi peut causer un retard de versement de l'allocation chômage (ARE).* ». D'autre part, l'article [Article R1234-9](#) du Code du Travail mentionne que « *L'employeur délivre au salarié, au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail, les attestations et justifications qui lui permettent d'exercer ses droits aux prestations mentionnées à l'article L. 5421-2 et transmet sans délai ces mêmes attestations à France Travail.* ». Enfin, le fait de ne pas délivrer au salarié un certificat de travail, en méconnaissance des dispositions de l'article [L. 1234-19](#), est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (amendes jusqu'à 1 500 € ou jusqu'à 3 000 € en cas de récidive). Des dommages et intérêts destinés à réparer le préjudice subi peuvent alors être demandés.

Je demandons donc que mon attestation employeur me soit remise sans délais. Dans le cas contraire, j'engagerai les démarches juridiques nécessaires, accompagné-e par un syndicat.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande relative à cela.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à mon attachement au service public d'éducation.

Pour information :

Attestations employeurs des enseignants non-titulaires

Olivier CHENEVAS-PAULE 04 76 74 71 98 Bureau 314

Liliana SARDO 04 76 74 72 03 Bureau 309

Cindy CUVELLIER 04 76 74 70 74 Bureau 314

Fouzia HALIMI 04 76 74 70 29 Bureau 307